

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

PCT

NOTIFICATION RELATIVE À LA
DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DE
LA DATE DU DÉPÔT INTERNATIONAL

(règles 20.5 et 20.5bis.e),
instruction administrative 310bis du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	NOTIFICATION IMPORTANTE
Demande internationale n°	Date du dépôt international/date de réception initiale de documents (jour/mois/année)
Déposant	

- Il est notifié au déposant que, suite à la *Notification relative à des feuilles remises postérieurement à ne pas incorporer par renvoi* (formulaire PCT/RO/126) envoyée par l'office récepteur ayant corrigé la date du dépôt international en une date ultérieure, cet office récepteur a reçu une communication du déposant demandant qu'il ne soit pas tenu compte des feuilles remises postérieurement.
- Étant donné que la demande a été reçue dans le délai prescrit, conformément à la règle 20.5.e) ou 20.5bis.e) :
 - la date de dépôt international** de cette demande internationale **a été rétablie au** _____, soit la date qui s'appliquait avant sa correction mentionnée ci-dessus ;
 - les feuilles remises postérieurement sont considérées comme n'ayant pas été fournies ; et
 - le cas échéant, l'élément ou la partie indûment déposé concerné continuera de figurer dans la demande internationale. Étant donné que la demande a été reçue au-delà du délai prescrit, elle est considérée comme n'ayant pas été soumise.
- Une copie de cette notification a été envoyée :
 au Bureau international à l'administration chargée de la recherche internationale

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone